

# Ecole Spéciale d'Architecture.

Etablissement reconnu d'utilité publique.

3<sup>ème</sup> Classe

Année 1909-1910

## Exercice d'Atelier

### Ordonnance moderne de la piste olympique

On dispose pour cet aménagement d'une superficie de terrain couvrant approximativement ~~de~~ dix hectares, <sup>et</sup> présentant une largeur moyenne de 250 ou 300 mètres. Il s'agit de concevoir une piste et des terrasses pour les spectateurs. Les terrasses permettraient au public sportif de suivre facilement le spectacle qui s'offrirait à ses yeux tout en échangeant des idées et en circulant parmi les espaces fleuris et verdoyants où s'élèvent se succèdent les dites terrasses.

La piste se prêterait aux sports pedestres ou équestres. Et cela, sans négliger dans la partie centrale, les jeux et exercices de plein air tels que l'escrime et l'athlétisme. Mais on ne saurait oublier les arts et les lettres qui se confondent dans le développement intellectuel et physique, auquel s'attachent les sports. D'où la nécessité d'un théâtre <sup>plutôt</sup> d'une scène en plein air à portée de la vue des spectateurs <sup>étages sur les terrasses.</sup>

Le projet est simple. <sup>cette simplicité</sup> Et s'allie à une grandeur de conception dont les concurrents ne seront pas longs à sentir la portée éducatrice pour leurs esprits.

Les travaux à produire comprendront:

Un plan de situation montrant tout l'aménagement d'ensemble à l'échelle de 0<sup>m</sup>.002 p.m.

Détail des terrasses et de leur accès 0<sup>m</sup>.005

Aperçu en perspective.

A remettre le jeudi 7 avril 1910. à 5<sup>h</sup>

on pourra obtenir un maximum de 40 points

Le 2 / Février 1910



L'Administrateur délégué,  
Directeur de l'École,

*Anton Kötter*